

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 14 avril 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal. Le conseiller Michel Lavoie est absent lors de cette séance.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2014
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2014
5. Administration générale
 - 5.1 Organisation du tournoi de golf pour la Fondation André-Issa
 - 5.2 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2014
 - 5.3 Embauche étudiants saison estivale 2014
 - 5.4 Position à l'égard de l'article 304.1.1 de la loi 70 modifiant la Loi sur les mines
 - 5.5 Avis motion concernant règlement constituant un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises
 - 5.6 Autorisation de signature pour la relocalisation d'un commerce de recyclage de véhicules
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 sur le chemin Domaine Ayotte
 - 6.1.2 au 26, chemin de l'Érablière
 - 6.1.3 au 137, chemin Coutu
 - 6.1.4 au 24, chemin Domaine Ouareau
 - 6.1.5 sur le chemin Néron
 - 6.1.6 au 2848, route 125 Nord
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 au 398, rue Principale (enseigne)
 - 6.2.2 au 398, rue Principale (amélioration du bâtiment)
 - 6.3 Demande de permis de lotissement
 - 6.3.1 sur le chemin Néron
 - 6.3.2 pour la création des lots 21-6, 21-12 et 21-21, rang 2, canton de Lussier (ch. des Ancêtres)
 - 6.4 Annulation du règlement numéro 14-876 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61
 - 6.5 Mandat pour l'exploitation d'un poste de lavage et d'immatriculation pour les embarcations motorisées
 - 6.6 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2012
 - 6.7 Dépôt du rapport annuel de mise en œuvre de la politique environnementale et du plan vert pour l'année 2013
 - 6.8 Embauche d'un inspecteur temporaire au Service de l'urbanisme

7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Gagnants du concours de photos d'hiver 2014
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
 - 8.1 Achat de modules de jeu pour le parc des Pionniers et le parc Plein Soleil
9. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 9.1 Embauche d'un pompier à temps partiel
 - 9.2 Mise à jour des coûts d'utilisation pour les véhicules d'intervention
10. Varia
 - 10.1 Demande d'aide financière par le Paradis du Quad Ouareau
 - 10.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie
 - 10.3 Demande d'aide financière par l'Association du lac Beauchamp
 - 10.4 Demande d'aide financière par le Comité embellissement
 - 10.5 Demande d'aide financière par les Joyeux Lurons
 - 10.6 Demande d'aide financière par Orign'Arc
11. Période d'information
 - 11.1 Retour sur la rencontre du comité marketing avec les commerçants
 - 11.2 Rencontre avec les commerçants du 30 avril 2014
 - 11.3 Retour sur le Gala des bénévoles 2014
 - 11.4 Rencontre avec le ministère des Transports – état des routes 125 et 329
 - 11.5 Projet de résidence pour aînés
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

14-04-87 Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en ajoutant les points **5.7** *Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement numéro 12-850 concernant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales*, **5.8** *Avis de motion concernant règlement pour mettre à jour le Programme Particulier d'Urbanisme (03-617) et modifier le chapitre 8 sur les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)*, en intégrant la zone C02-18, **5.9** *Autorisation de signature pour le projet d'écouroute du ministère des Transports du Québec* et **10.7** *Appui au projet des deux centres de ski pour le développement des pistes de niveau de la Fédération Internationale de Ski*.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2014

14-04-88 Il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2014 soit et est adopté, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

14-04-89 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 1 926 477,90 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

14-04-90 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 mars 2014, le fonds s'élève à la somme 33 781,84 \$.

4.3 Fonds de roulement

14-04-91 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2350 – *PG Solutions*, au montant de 10 109,19 \$

Datés du 14 avril 2014 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Fonds de règlement

14-04-92 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 2353 – *Biolab* au montant de 5 867,24 \$
Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang 3 » et daté du 14 avril 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2351 – *Aero Feu* au montant de 925 \$
Attribué au fonds de règlement 13-860 « Camion unité d'urgence » et daté du 14 avril 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2352 – *Dominique Bertrand* au montant de 275,93 \$
Attribué au fonds de règlement 13-860 « Camion unité d'urgence » et daté du 14 avril 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2354 – *Jobert inc.* au montant de 32 767,87 \$
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation Avenue du Lac » et daté du 14 avril 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2371 – *Jobert inc.* au montant de 13 627,26 \$
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation Avenue du Lac » et daté du 14 avril 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2014

14-04-93 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 mars 2014 et daté du 8 avril 2014.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2013 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2014					
	Budget	Réel au 31 mars 2014	Engagements au 31 mars 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 307	2 201 689	48 963	9 496 655	
Affectations	1 504 367	240 654	-	1 263 713	
total	13 251 674	2 442 343	48 963	10 760 368	18.80%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2013					
	Budget	Réel au 31 mars 2013	Engagements au 31 mars 2013	Solde disponible	%
Dépenses	11 718 646	1 960 126	19 656	9 738 864	
Affectations	691 003	16 884		674 119	
total	12 409 649	1 977 010	19 656	10 412 983	16.09%

5.1 Organisation du tournoi de golf pour la Fondation André-Issa

14-04-94 ATTENDU la tenue de ce tournoi annuel qui aura lieu le 13 juin 2014 ;

ATTENDU qu'afin d'en assurer le bon déroulement, l'organisation de celui-ci requière la collaboration de la Municipalité ;

ATTENDU que les profits amassés seront distribués à des organismes et des associations oeuvrant sur notre territoire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Luc Drapeau et unanimement résolu de d'autoriser les services municipaux à soutenir techniquement et administrativement la mise sur pied de cet événement. Au besoin, la Municipalité pourra également offrir un soutien financier temporaire à être remboursé lorsque la Fondation recevra les premiers montants relatifs aux inscriptions.

5.2 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2014

14-04-95 ATTENDU que la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause, ç'a du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

ATTENDU que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

ATTENDU que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

5.3 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2014

14-04-96 Il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2014 aux conditions prévues à la convention collective de travail, tel que recommandé par les directeurs de service.

Service des loisirs sportifs et culturels		
Moniteurs		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Cloé Beauséjour	8 ^e année	14,70 \$
Béatrice Belhumeur	7 ^e année	14,20 \$
Marilyn Lavoie	5 ^e année	13,20 \$
Hugo Deschamps	3 ^e année	12,20 \$
Juliano Di Giacomo	3 ^e année	12,20 \$
Julie Bienvenue	1 ^{re} année	11,20 \$
Alexandra Roy	1 ^{re} année	11,20 \$
Marie-Anges Desroches	1 ^{re} année	11,20 \$
Noémie Blais (substitut)	1 ^{re} année	11,20 \$
Sauveteurs		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Alexis Ouimet	3 ^e année	17 \$
Mélan Hackel	1 ^{re} année	16 \$
Audrey Éthier	1 ^{re} année	16 \$

Service des parcs et bâtiments		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Gabriel Monette	5 ^e année	13,20 \$
Kristopher Latreille	4 ^e année	12,70 \$
Randy Mathieu	2 ^e année	11,70 \$
Simon Bienvenue	2 ^e année	11,70 \$
Renaud Dupras	2 ^e année	11,70 \$
Élisabeth Issa	2 ^e année	11,70 \$
Rémi Therrien Fournier	2 ^e année	11,70 \$
Guillaume Bebnowski Lavoie	2 ^e année	11,70 \$
Jordan Reid	2 ^e année	11,70 \$
Service de l'environnement		
Stagiaires		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Jessica Demers	N/A	14 \$
Félix Colin	N/A	14 \$
Service d'urbanisme		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Olivier Rinfret	N/A	11,75 \$
Service des travaux publics		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Nicolas Lafrenière	4 ^e année	12,70 \$

5.4 Position à l'égard de l'article 304.1.1 de la loi 70 modifiant la Loi sur les mines

14-04-97

ATTENDU la loi 70, modifiant la Loi sur les mines, sanctionnée par l'Assemblée nationale le 10 décembre 2013 ;

ATTENDU l'article 108 modifiant cette loi par l'insertion, après l'article 304.1, de l'article 304.1.1 permettant aux MRC de délimiter dans leur schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un territoire incompatible avec l'activité minière, et de le soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières ;

ATTENDU qu'un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière ;

ATTENDU la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit maintenant à l'article 6, que le schéma puisse, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté au 7^e alinéa, délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines ;

ATTENDU l'article 127 de la loi modifiant la loi sur les mines prévoit son entrée en vigueur le 10 décembre 2013, à l'exception entre autres de l'article 108, qui entre en vigueur à la date déterminée par le gouvernement ;

ATTENDU l'importance de soustraire les territoires de villégiature à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minière ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de demander au Gouvernement du Québec d'éditer les dispositions prévu à l'article 304.1.1 de la loi sur les mines tel que prévu à l'article 108 de la loi modifiant la loi sur les mines pour habiliter la MRC à établir des territoires incompatibles avec l'activité minière à l'intérieur de son schéma d'aménagement et que ce gouvernement procède dès maintenant à l'entrée en vigueur de l'article 108 de la loi modifiant la loi sur les mines.

5.5 Avis de motion concernant un règlement constituant un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises

Avis de motion est donné par Geneviève Gilbert à l'effet que lors d'une prochaine séance, un règlement sera présenté pour constituer un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises.

5.6 Autorisation de signature pour la relocalisation d'un commerce de recyclage de véhicules

14-04-98

ATTENDU l'entente de location intervenue entre la Municipalité et les Investissements KJC inc. au cours de l'année 2012 dans le but de permettre l'installation de ce type de commerce sur le terrain de l'Écocentre ;

ATTENDU les rencontres tenues à cet égard afin de cibler un endroit à la satisfaction des parties et convenable pour l'exploitation d'un tel commerce ;

ATTENDU l'avantage reconnu de procéder plutôt à la vente d'une parcelle de terrain située à cet endroit de manière à clarifier les responsabilités respectives ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente à intervenir avec les Investissements KJC inc. pour une partie de terrain d'une superficie de 5 000 mètres carrés pour un montant de 8 500 \$, situé à l'Écocentre. Cette vente est sujette à une inspection préalable du terrain à la fonte des neiges afin de valider l'état de celui-ci et tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acheteur. Le cas échéant, les conditions suivantes seront incluses au sein de ladite transaction :

- Dépôt d'une demande complète de permis de construction dans les 30 jours suivant la signature de l'acte de vente
- Déplacement de la roulotte actuellement installée à l'Écocentre avant le 31 juillet 2014
- Cessation de l'usage actuel sur le Passage du Tennis dès la première journée d'exploitation sur le nouveau terrain en question

- Obligation de détenir les permis et certificats nécessaires à l'exploitation de ce type de commerce auprès des ministères concernés et en soumettre copie à la Municipalité dès la première journée d'exploitation sur le nouveau terrain en question

5.7 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement numéro 12-850 concernant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance, un règlement sera présenté pour modifier le règlement numéro 12-850 concernant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales.

5.8 Avis de motion concernant règlement pour mettre à jour le Programme Particulier d'Urbanisme (03-617) et modifier le chapitre 8 sur les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), en intégrant la zone C02-18

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance, un règlement sera présenté pour mettre à jour le Programme Particulier d'Urbanisme (03-617) et modifier le chapitre 8 sur les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), en intégrant la zone C02-18.

5.9 Autorisation de signature pour le projet d'écoroute du ministère des Transports du Québec

14-04-99

ATTENDU le projet d'écoroute présenté par le ministère des Transports du Québec visant principalement à réduire l'impact environnemental des sels de voirie sur les zones vulnérables dont notamment les plans d'eau à proximité ;

ATTENDU que pour ce faire, ils devront diminuer les quantités de fondants épandus pour protéger ces zones sensibles ;

ATTENDU que la Municipalité exerce déjà ce type d'intervention sur les chemins dont elle effectue l'entretien hivernal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec pour l'établissement du projet écoroute sur une portion de la route 125 de l'intersection du chemin de la Sablière jusqu'à l'entrée du Parc du Mont-Tremblant, et ce, à titre de projet pilote pour la saison 2014-2015.

Demande de vote sur la résolution par Louis Dubois :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Gilbert Cardinal	Louis Dubois
Geneviève Gilbert	
Luc Drapeau	
Marie-Josée Rochon	

La résolution est adoptée à la majorité.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : sur le chemin Domaine Ayotte

14-04-100

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0099, présentée par monsieur Raymond Charbonneau, pour sa propriété située au chemin Domaine Ayotte, étant constituée d'une partie du lot 44-2, rang 4, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4735-72-2545, à l'effet de permettre la création d'un projet domiciliaire prévoyant la création de sept nouveaux lots constructibles ;

ATTENDU le plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 février 2014 et portant le no 1621 de ses minutes ;

ATTENDU que deux des subdivisions projetées, lesquelles sont identifiées nos 1 et 2 audit plan et faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure sont de formes irrégulières, plus précisément :

1. Le terrain identifié no 1, aurait 37,04 mètres en front au chemin ;
2. Le terrain identifié no 2, aurait 38,84 mètres en front au chemin et serait interrompu dans sa ligne de façade par le lot 44-2-7, lequel n'appartient pas au requérant ;

alors que la largeur en front minimum requise à la grille des usages et normes pour la zone H01-68 est fixée à 50 mètres ;

ATTENDU que ces deux nouvelles subdivisions projetées ont une superficie grandement supérieure à la superficie minimum requise à la grille des usages et normes pour la zone H01-68. Plus précisément :

1. le lot projeté no 1 aurait une superficie totale de 51 720,7 mètres carrés et
2. le lot projeté no 2 aurait une superficie totale de 17 166,9 mètres carrés,

alors que la superficie minimum requise à la grille des usages et normes pour la zone H01-68 est fixée à 4 000 mètres carrés ;

ATTENDU que toutes les autres normes sont respectées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à la création des subdivisions projetées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 janvier 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0099, présentée par monsieur Raymond Charbonneau, pour sa propriété située au chemin Domaine Ayotte, étant constituée d'une partie du lot 44-2, rang 4, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4735-72-2545, en vue de la réalisation d'un projet domiciliaire prévoyant la création de sept nouveaux terrains. Le tout tel que présenté sur un plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 février 2014 et portant le no 1621 de ses minutes. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 26, chemin de l'Érablière

14-04-101

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0102, présentée par madame Ginette Plouffe, pour sa propriété située au 26 chemin de l'Érablière, étant constituée du lot 29-31, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5032-34-6257 à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec garage annexé et d'une galerie, lesquels empièteraient dans la marge avant, le tout de la façon suivante, à savoir :

- a) le garage annexé projeté serait situé à 5,14 mètres de la ligne avant ;
- b) l'habitation unifamiliale serait située à 9,79 mètres de la ligne avant et
- c) la galerie projetée serait située à 7,53 mètres de la ligne avant,

alors que la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-43, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU la topographie naturelle du terrain, présentant un plateau naturel sur lequel sera construit le bâtiment projeté ;

ATTENDU la présence d'un talus qui divise en deux parties le lot à construire portant le no 29-31, rendant difficile l'implantation de l'installation septique versus la maison projetée ;

ATTENDU que l'implantation projetée est rendue possible uniquement par l'annexion du lot voisin 29-32, rang 4, canton du Lussier ;

ATTENDU que la requérante a déposé un rapport, accompagné d'un plan, attestant que l'installation septique proposée est conforme à la réglementation provinciale en vigueur, le tout préparé par la firme STML et reçu le 5 mars 2014 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait procéder à la construction du bâtiment tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 janvier 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0097, présentée par Gestion Hubert Robin inc., pour demande de dérogation mineure no 2013-0102, présentée par madame Ginette Plouffe, pour sa propriété située au 26 chemin de l'Érablière, étant constituée du lot 29-31, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5032-34-6257, afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec garage annexé et d'une galerie empiétant dans la marge avant tel que précité. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 2013 et portant le no 1561 de ses minutes et conditionnel à ce que les lots 29-31 et 29-32, rang 4, canton de Lussier, soient groupés sous un même matricule au registre de la municipalité de Saint-Donat, afin de former une seule unité d'évaluation. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 137, chemin Coutu

14-04-102

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0105, présentée par madame Danielle Lacasse, messieurs Robert B. Bonnel et Louis Lacasse, pour leur propriété située au 137 chemin Coutu, étant constituée du lot A-N.E.-10, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4828-02-4492, à l'effet de régulariser un empiètement d'environ un mètre de la galerie existante dans la bande de protection riveraine du lac Archambault, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU qu'un permis, portant le no 2004-554, a été délivré le 26 octobre 2004 pour la construction dudit bâtiment incluant une galerie ;

ATTENDU que de l'avis des requérants, cet empiètement est dû à une erreur de la part de l'entrepreneur en construction lors des travaux ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 janvier 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0105, présentée par madame Danielle Lacasse, messieurs Robert B. Bonnel et Louis Lacasse pour leur propriété située au 137 chemin Coutu, étant constituée du lot A-N.E.-10, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4828-02-4492, afin de régulariser un empiètement d'environ un mètre de la galerie existante dans la bande de protection riveraine du lac Archambault, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 7 janvier 2014 et portant le no 21614 de ses minutes. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 24, chemin Domaine Ouareau

14-04-103

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0088, présentée par madame Catherine B. Robin et monsieur Philippe E. Palin Contant, pour leur propriété située au 24 chemin Domaine Ouareau, étant constituée du lot 7-1-23, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5326-18-5660, à l'effet de permettre un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, lequel serait situé au-dessus du garage existant, en remplacement du balcon actuel ;

ATTENDU qu'il s'agit de la transformation d'un balcon existant qui est construit au-dessus du garage et pour lequel une dérogation mineure portant le no 2013-0068 a été accordée antérieurement aux termes de la résolution no 13-09-345 du conseil municipal en date du 9 septembre 2013 ;

ATTENDU que par ladite résolution 13-09-345, le conseil autorisait un empiètement de 3,26 mètres dans la marge avant minimum prescrite, laquelle est fixée à 10 mètres aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-61-1 ;

ATTENDU que les requérants demandent de régulariser ladite marge avant étant donné qu'en réalité le garage empiète de 3,26 mètres et l'escalier empiète de 3,4 mètres ;

ATTENDU que les requérants confirment que l'escalier projeté n'empiètera pas davantage dans la marge avant ;

ATTENDU que l'agrandissement projeté du bâtiment au-dessus du garage n'aura aucun impact visuel sur les voisins et n'aggravera pas davantage l'empiètement actuel au sol ;

ATTENDU que l'esprit de la première dérogation, portant le no 2013-0068, est entièrement respecté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder aux travaux d'agrandissement projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 janvier 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0088, présentée par madame Catherine B. Robin et monsieur Philippe E. Palin Contant, pour leur propriété située au 24 chemin Domaine Ouareau, étant constituée du lot 7-1-23, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5326-18-5660, à l'effet de permettre un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée qui serait situé au-dessus du garage existant, en remplacement du balcon actuel, lequel empiète de 3,26 mètres dans la marge avant minimum prescrite, laquelle est fixée à 10 mètres aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-61-1. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : sur le chemin Néron

14-04-104

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0098, déposée par monsieur Allan Robitaille, pour la création d'un projet domiciliaire, incluant une rue et neuf nouveaux terrains, en référence au plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mars 2014 et portant le no 1632 de ses minutes, afin de permettre que l'angle d'intersection des chemins Néron et Régimbald, soit de 37°29', alors qu'aux termes de l'article 5.3 paragraphe a) du règlement de lotissement no 91-352 actuellement en vigueur, l'angle d'intersection entre deux rues ne doit pas être inférieur à 70°. Dans tous les cas où les caractéristiques physiques d'une intersection le permettent, une intersection doit être à angle droit. L'alignement prescrit doit être maintenu sur une distance minimale de 30 mètres ;

ATTENDU qu'une surface de roulement en gravier est déjà existante sur la partie du chemin cadastré ;

ATTENDU la topographie et l'hydrographie du terrain à cet endroit, ne permettant pas au requérant de réaliser une surface de roulement à l'intérieur du cadastre existant ;

ATTENDU que le requérant souhaite tirer profit de la surface de roulement en gravier existante et centrer l'emprise cadastrée projetée sur celle-ci ;

ATTENDU le nombre de lots projetés impliquant nécessairement la création d'une nouvelle rue ;

ATTENDU que toutes les autres normes sont respectées, incluant la virée, l'empiètement dans les milieux humides et la dimension des lots projetés ;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre d'autres règlements municipaux ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leur droit de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 janvier 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Allan Robitaille, pour la création d'un projet domiciliaire, incluant une rue et neuf nouveaux terrains, en référence au plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mars 2014 et portant le no 1632 de ses minutes, afin d'autoriser que l'angle d'intersection des chemins Néron et Régimbald soit de 37°29', alors qu'aux termes de l'article 5.3 paragraphe a) du règlement de lotissement no 91-352 actuellement en vigueur, l'angle d'intersection entre deux rues ne doit pas être inférieur à 70°. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6.1.6 Demande de dérogation mineure : au 2848, route 125 Nord

14-04-105

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0069, présentée pour une propriété située au 2848 route 125 Nord, étant constituée du lot 60-2-3, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4639-05-5191, à l'effet de permettre un agrandissement de la galerie existante dans la zone de protection riveraine du lac Provost, plus précisément l'agrandissement projeté serait situé à 10,24 mètres de la ligne de hautes eaux, ce qui représente un empiètement de 4,76 mètres dans la zone de protection riveraine, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres ;

ATTENDU que les requérants souhaitent fermer le dessous de la galerie, côté sud-est, avec une clôture grillagée afin d'y abriter des objets ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder aux travaux d'agrandissement de la galerie tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins

de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 mars 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0069, présentée pour une propriété située au 2848 route 125 Nord, étant constituée du lot 60-2-3, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4639-05-5191, afin d'autoriser un agrandissement qui serait situé à 10,24 mètres de la ligne de hautes eaux, ce qui représente un empiètement de 4,76 mètres dans la zone de protection riveraine, alors qu'aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2014 et portant le no 1590 de ses minutes. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 398, rue Principale (enseigne)

14-04-106

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par madame Patricia Lambert, au nom de Restaurant Aux Trois Copains, lequel sera situé au 398 rue Principale, identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-01-5920, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne attaché au bâtiment ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU les photographies et les plans (proposition murale) déposés par la requérante ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 27 mars 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Patricia Lambert, au nom de Restaurant Aux Trois Copains, en date du 28 février 2014, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 398, rue Principale (amélioration du bâtiment)

14-04-107

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par madame Patricia Lambert, au nom de Restaurant Aux Trois Copains, lequel sera situé au 398 rue Principale, identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-01-5920, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle porte d'issue avec panneau indicateur de sortie lumineux, laquelle sera située en cour latérale gauche et donnera accès éventuellement à une nouvelle terrasse ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment est projetée ;

ATTENDU les plans et photographies déposés par la requérante ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 27 mars 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Patricia Lambert, au nom de Restaurant Aux Trois Copains, en date du 26 mars 2014, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : sur le chemin Néron

14-04-108

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2014-1002, déposée par monsieur Allan Robitaille, pour la création d'un projet domiciliaire, incluant une rue et neuf terrains projetés, en référence au plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mars 2014 et portant le no 1632 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fin d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Allan Robitaille, pour la création d'une nouvelle rue et de 9 lots, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mars 2014 et portant le no 1632 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 21-6, 21-12 et 21-21, rang 2, canton de Lussier

14-04-109

ATTENDU le nouveau plan projet d'implantation et de lotissement des lots 21-6, 21-12, 21-21 et d'une partie du lot 21, rang 2, canton de Lussier, déposée par 9000-2619 Québec inc., représenté par monsieur Guillaume St-Amour, en référence au plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 2014 et portant le no 1641 de ses minutes ;

ATTENDU le dépôt de la correspondance de monsieur Michel Vaillancourt, vice-président du Club motoneige de Saint-Donat et propriétaire du commerce Sport et Marine M.V., lequel confirme que le sentier officiel de motoneige est situé sur la propriété d'Unimin Canada ltée, situé à l'ouest de la propriété du requérant ;

ATTENDU le dépôt de la correspondance de monsieur Michel Vaillancourt, propriétaire du commerce Sport et Marine M.V., lequel confirme également être en accord avec l'accès en motoneige à son commerce qui passerait dans le prolongement du chemin des Ancêtres, le tout tel que démontré audit plan projet d'implantation et de lotissement ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'abroger la résolution 13-04-126 et que la demande de permis de lotissement, portant le no 2014-1007, déposée par 9000-2619 Québec inc., représenté par monsieur Guillaume St-Amour, pour la création des lots 21-6, 21-12 et 21-21, rang 2, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2014 et portant le no 1641 de ses minutes.

6.4 Annulation du règlement numéro 14-876 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61

14-04-110 ATTENDU le dépôt d'un avis de motion ainsi que d'un premier projet de règlement lors de la séance régulière du 10 mars dernier ;

ATTENDU que le cadre légal requière plutôt que la Municipalité adopte le plan d'aménagement d'ensemble soumis par le requérant avant d'entamer la rédaction de ce règlement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'annuler le règlement numéro 14-876 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61, afin de revoir dans son ensemble le processus réglementaire à respecter.

6.5 Mandat pour l'exploitation d'un poste de lavage et d'immatriculation pour les embarcations motorisées

14-04-111 ATTENDU l'application depuis 2010 du règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes par la Municipalité ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'avoir en tout temps un poste d'inspection et de lavage ouvert ainsi qu'un bureau d'émission d'immatriculation spécial pour avoir accès aux plans d'eau, y compris la fin de semaine ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite à nouveau déléguer l'inspection et le lavage des embarcations motorisées à une firme privée établies à Saint-Donat ;

ATTENDU que la Municipalité a établi un protocole d'inspection et de lavage que la firme devra respecter en signant la présente entente ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé en ce sens ainsi que la recommandation du directeur de l'Environnement au sein de son rapport daté du 2 avril 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer le mandat d'exploitation d'un poste de lavage et d'immatriculation pour les embarcations motorisées à la firme Mécanique LPG Inc. pour un montant de 13 500 \$, plus les taxes applicables puisque cette soumission constitue la seule offre reçue dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation.

6.6 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2012

14-04-112 ATTENDU que par l'adoption de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en 2012, le gouvernement souhaitait réduire la production d'eau potable de 20 % d'ici 2017 ;

ATTENDU que depuis le 1^{er} avril 2012, plusieurs obligations ont ainsi été ajoutées aux municipalités qui souhaitent notamment recevoir de l'aide financière pour leurs infrastructures ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a dûment présenté au conseil municipal le 10 avril 2014, le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2012 ayant récemment été validé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 28 mars 2014 ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu de déposer le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2012.

6.7 Dépôt du rapport annuel de mise en œuvre de la politique environnementale et du plan vert pour l'année 2013

14-04-113 ATTENDU que la politique environnementale et le plan vert 2012-2015 de la Municipalité de Saint-Donat ont été adoptés le 9 juillet 2012 ;

ATTENDU qu'un rapport de mise en œuvre fut préparé, tel que prévu dans la politique, de manière à illustrer les réalisations environnementales de la Municipalité durant la deuxième année de leur mise en œuvre ;

ATTENDU que celui-ci vise à faire un récapitulatif des actions qui ont été posées en 2013 afin d'être présenté notamment au Comité consultatif en environnement pour recueillir leurs commentaires ou recommandations ;

ATTENDU qu'il permet d'expliquer les difficultés rencontrées dans la réalisation de certaines actions ;

ATTENDU qu'il y a lieu de rendre ce document public afin de tenir la population informée des démarches entreprises par la Municipalité en cette matière ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de déposer le rapport annuel de mise en œuvre de la politique environnementale et du plan vert pour l'année 2013, tel que dûment préparé par le Service de l'environnement. Ce dernier sera également disponible dans le site Internet de la Municipalité au cours des prochains jours.

6.8 Embauche d'un inspecteur temporaire au Service de l'urbanisme

14-04-114 ATTENDU qu'un employé permanent occupant un de ces postes est présentement absent pour une durée indéterminée ;

ATTENDU l'importance que revêt ce type de poste en prévision de la période estivale ;

ATTENDU l'affichage interne et externe publié au cours du mois de mars dernier ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher monsieur Robert Geoffroy à titre d'inspecteur temporaire au Service de l'urbanisme, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

7.1 Gagnants du concours de photos d'hiver 2014

14-04-115 ATTENDU le concours de photos lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU que 49 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes ;

ATTENDU les recommandations dudit jury transmises par la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim dans son rapport daté du 27 mars 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu d'autoriser les versements aux trois (3) gagnants et de mandater la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim à leur remettre les prix et faire signer une autorisation à reproduire les photos.

Gagnants	Prix	Photos
Premier prix : Johanne Girard	100 \$	Agréable randonnée en raquette au mont Sourire
Deuxième prix : Richard Nadon	75 \$	Sentier de raquette à la Montagne Noire
Troisième prix : Stéphane Ferland	50 \$	Vue du lac Ouareau – mont La Réserve

8.1 Achat de modules de jeu pour le parc des Pionniers et le parc Plein Soleil

14-04-116 ATTENDU que la Municipalité s'est doté d'un Plan directeur des parcs et terrains sportifs ;

ATTENDU le constat que des modules de jeux ont dépassé leur limite d'âge ;

ATTENDU l'importance d'avoir des modules de jeux adéquats ;

ATTENDU la proposition du directeur des Parcs et Bâtiments quant à des investissements sur trois années pour le remplacement des modules jugés urgents ;

ATTENDU la disponibilité de sommes au sein du Pacte rural ainsi que l'approbation déjà obtenue du CLD Matawinie en ce sens ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé ainsi que la recommandation du directeur des Parcs et Bâtiments au sein de son rapport daté du 4 avril 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu de procéder à l'achat de modules de jeu pour le parc des Pionniers et le parc Plein Soleil auprès des Équipements récréatifs Jambette inc. pour un montant de 33 382,99 \$ ainsi que Techsport inc. pour un montant de 6 529,43 \$, totalisant 39 912,42 \$, toutes taxes incluses, lesquelles constituent les plus basses soumissions conformes reçues selon les options incluses dans cet appel d'offres sur invitation. Le montant non subventionné sera prélevé au sein du fonds de parcs et terrains de jeux de la Municipalité.

9.1 Embauche d'un pompier à temps partiel

14-04-117 ATTENDU la nécessité d'équilibrer les équipes d'intervention compte tenu du départ de monsieur Mathieu Légaré à titre de pompier ;

ATTENDU le rapport du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile daté du 20 mars 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'embaucher monsieur Wilbert Baptiste à titre de pompier à temps partiel. Ce candidat débutera à l'échelon pompier niveau 1 de la grille d'échelle salariale.

9.2 Mise à jour des coûts d'utilisation pour les véhicules d'intervention

14-04-118 ATTENDU la nécessité de procéder à la mise à jour de la grille de tarification établie au cours de l'année 2010 ;

ATTENDU que celle-ci doit bien refléter les coûts d'utilisation réelle que peuvent engendrer des interventions du Service de sécurité incendie et de sécurité civile telles l'entraide ;

ATTENDU la recommandation du directeur de ce service ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'abroger la résolution 10-10-363 afin de mettre en application la grille de tarification ci-dessous pour les véhicules d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile lorsqu'il y a entraide ou contribution du service lors d'incidents impliquant des personnes ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité. Celle-ci sera indexée chaque année en fonction de la politique interne en place à cet effet.



Coût pour équipements et main-d'œuvre (Référence : INT)					
Calcul de l'équipement					
Description du véhicule	Prix à l'achat ou le coût de remplacement	Prix du carburant	Taux horaire de l'équipement	Nombre d'heures	Coût équipement
	dollars	\$ / litre	\$ / heure		
Autopompe	470 000.00 \$	1.34	459.85		0.00
Camion-citerne	450 000.00 \$	1.34	480.98		0.00
Échelle aérienne	987 000.00 \$	1.34	828.61		0.00
Unité d'urgence	191 000.00 \$	1.34	228.74		0.00
Unité de service	45 000.00 \$	1.34	125.32		0.00
Bateau & VTT	42 000.00 \$	1.34	74.95		0.00
Coût total de l'équipement					0.00
Calcul de la main-d'œuvre					
	\$ / heure	Nombre	Coût main-d'œuvre (\$)		
Taux directeur 1ère heure	69.95 \$		0.00		
Taux directeur	32.95 \$		0.00		
Taux directeur-adjoint 1ère hr	68.95 \$		0.00		
Taux directeur-adjoint	31.94 \$		0.00		
Taux lieutenant 1ère heure	62.58 \$		0.00		
Taux lieutenant	28.98 \$		0.00		
Taux pompier 1ère heure	59.57 \$		0.00		
Taux pompier	27.59 \$		0.00		
Total d'heures		0			
Coût total de la main-d'œuvre					0.00

10.1 Demande d'aide financière par le Paradis du Quad Ouareau

14-04-119 ATTENDU la demande d'aide financière adressée par le Paradis du Quad Ouareau au cours du mois de mars 2014 ;

ATTENDU que cette demande revient de façon annuelle de manière à permettre l'entretien et l'amélioration des sentiers pour assurer la sécurité des usagers ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de verser un montant de 5 000 \$ afin de soutenir le Paradis du Quad Ouareau dans le cadre de sa mission ainsi qu'en respect des recommandations qui seront formulées par le biais du Comité VTT-motoneige mis sur pied par la Municipalité.

10.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie

14-04-120 ATTENDU la demande d'aide financière adressée par le Dr Anique Ducharme, directrice de la clinique d'insuffisance cardiaque de l'Institut de cardiologie de Montréal et résidente de la Municipalité en date du 26 mars 2014 ;

ATTENDU que le but ultime de ce marathon cycliste est d'encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie et que l'équipe de l'Institut a choisi d'être jumelée à l'École Sacré-Cœur, pavillon Notre-Dame de Lourdes de Saint-Donat ;

ATTENDU que chaque dollar versé sera remis directement à cette école pour réaliser des activités favorisant l'acquisition de meilleures habitudes de vie ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer un montant de 500 \$ afin de soutenir l'équipe de l'Institut de cardiologie de Montréal dont fera partie le Dr Anique Ducharme dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie 2014.

10.3 Demande d'aide financière par l'Association du lac Beauchamp

14-04-121 ATTENDU la demande d'aide financière adressée par l'Association du lac Beauchamp au cours du mois de mars 2014 ;

ATTENDU que cette demande vise principalement la poursuite du prélèvement saisonnier de l'eau du lac pour suivre son évolution de même qu'assumer une partie des coûts encourus par le plan d'action qu'elle fait conjointement avec l'Université de Sherbrooke ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ afin de soutenir l'Association du lac Beauchamp dans le cadre de sa mission.

10.4 Demande d'aide financière par le Comité embellissement

14-04-122 ATTENDU la demande d'aide financière adressée par le comité d'embellissement à titre de budget d'opération pour leurs projets ;

ATTENDU que le conseil a mandaté ces membres pour mettre sur pied des actions pertinentes afin, d'une part, de maintenir ces Fleurons et, d'autre part, de bonifier l'embellissement floral et arboricole dans le périmètre urbain ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu de verser un montant de 1 500 \$ au comité d'embellissement et ainsi contribuer aux efforts de celui-ci.

Le conseiller Gilbert Cardinal se retire pour le point suivant seulement.

10.5 Demande d'aide financière par les Joyeux Lurons

14-04-123 ATTENDU la demande adressée par le Comité des personnes handicapées intellectuelles de Saint-Donat (Les Joyeux Lurons) en date du 17 mars 2014 ;

ATTENDU que la demande vise principalement le remplacement de l'intervenante en place pour cet organisme lors de la prise de vacances ou d'absences occasionnelles ;

ATTENDU l'importance qu'accorde constamment la Municipalité quant au service offert par Les Joyeux Lurons auprès des personnes de notre milieu ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de verser un montant de 1 500 \$ au Comité des personnes handicapées intellectuelles de Saint-Donat (Les Joyeux Lurons) à titre d'aide financière en réponse à leur récente demande.

10.6 Demande d'aide financière par Orign'Arc

14-04-124 ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association Orign'Arc datée du 3 avril 2014 ;

ATTENDU que la Municipalité supporte, de façon constante, cette association dans le cadre de ses activités annuelles ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de verser un montant de 1 000 \$ à l'Association Orign'Arc ainsi que d'offrir le soutien technique nécessaire dans le cadre de ces activités d'ensemencement et d'aménagement annuelles.

10.7 Appui au projet des deux centres de ski pour le développement des pistes de niveau de la Fédération International de Ski

14-04-125 ATTENDU la demande d'appui adressée par les centres de ski Mont-Garceau et La Réserve en date du 9 avril 2014 ;

ATTENDU que ce projet d'amélioration permettra notamment de stimuler l'économie et le tourisme dans toute la région ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'appuyer officiellement le projet de développement des pistes de niveau de la FIS (Fédération International de Ski) mis sur pied conjointement par les deux centres de ski de la Municipalité dans le cadre des démarches à entreprendre auprès des différents intervenants gouvernementaux en vue d'obtenir de l'aide financière.

11. Période d'information

- 11.1 Retour sur la rencontre du comité marketing avec les commerçants
- 11.2 Rencontre avec les commerçants du 30 avril 2014
- 11.3 Retour sur le Gala des bénévoles 2014
- 11.4 Rencontre avec le ministère des Transports – état des routes 125 et 329
- 11.5 Projet de résidence pour aînés

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Projet de résidence pour aînés Le Saint-Deau
- Bail autorisé par la MRC pour la sablière au lac la Clef
- Adoption par la MRC de la position quant à la Loi sur les mines
- Protocole d'entente et projet du Groupe Santé Arbec
- Prolongement de la rue Désormeaux
- Dépôt du rapport du Comité Place Saint-Donat
- Suivi de la procédure relative à la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière-Noire

13. Fermeture de la séance

14-04-126 Il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 50.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire